



ARRETE N° 2022-323
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Livraison et installation d'une grue et
d'une base de vie sur propriété privée**
Chemin des Varêts
Du 8 Septembre 2022 au 17 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'arrêté 2022-281 réglementant la circulation des véhicules de chantiers dans le cadre d'une opération de 30 logements pour SOGEPROM,

VU la demande de la Société GAGNERAUD – 55 Rue Noyers des Bouttières – 76800 saint Etienne du Rouvray, afin de pour procéder à la livraison et au montage d'une grue et d'une base de vie par camions semi, Chemin des Varêts (en face du n°6), du Jeudi 8 Septembre 2022 au Vendredi 17 Mars,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société GAGNERAUD est autorisée à procéder à la livraison d'une grue et d'une base de vie par camions semi, Chemin des VARETS (en face du n°6), le JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée mais pas interdite, Chemin des Varêts, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre au camion semi d'accéder à la parcelle et ainsi, procéder au déchargement des éléments de la grue et de la base de vie.

ARTICLE 3 : Les camions semi affrétés par la Société intervenante, sont autorisés à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : La société devra également se conformer à l'arrêté 2022-281.

ARTICLE 5 : Aucune installation ne sera autorisée depuis le domaine public.

ARTICLE 6 : La société GAGNERAUD est autorisée à mettre en place d'une grue fixe à tour.

La grue sera montée du 19 Septembre 2022 jusqu'au 17 mars 2023.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra se conformer aux règlements de voirie en vigueur de façon à garantir la sécurité pendant l'installation de la grue et son fonctionnement.

ARTICLE 8 : Le survol en charge et le surplomb de la voie publique ou privée ouverte à la circulation, ou de propriétés voisines situées hors de l'emprise du chantier, sont formellement interdits.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint aux Travaux, Félipé ALVAROZ

